



# **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
mardi 19 septembre 2017**



# **Convocation du Conseil Municipal**

**du**

**19/09/2017**

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 19/09/2017 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le 18 octobre 2017

Le Maire,

M. DUMOULIN

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

0- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

1- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES P.6

2- DGS - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2018 P.13

3- DAGRH - CRÉATIONS DE POSTES P.15

4- DSTS - LIMITATION DES PLAGES HORAIRES NOCTURNES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC P.17

5- DSTS - MODIFICATION DU TARIF DES BADGES DES BORNES DE CIRCULATION P.19

6- DSTS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES P.21

7- DAC - DAC- PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2017/2018 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS P.27

8- DAC - PROPOSITION D'APPROBATION DU TARIF "ENFANTS" DE PRATIQUE EN ENSEMBLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'AURAY AU PROFIT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE PLUVIGNER DÉSIREUX DE S'INSCRIRE DANS CES ENSEMBLES DÈS LA RENTRÉE 2017/2018. P.32

9- DAC - TARIF D'INSCRIPTION À LA BIENNALE INTERNATIONALE DE MOSAÏQUE CONTEMPORAINE "THE MOSAIC EXPERIENCE #1" P.36

10- DEEJ - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE-BILAN 2016-2017- DEMANDE DE SUBVENTION 2017-2018 AUPRES DE LA CAF- P.37

11- DF - AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK ET D'UN PUMPTRACK DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE P.39

## SEANCE ORDINAIRE DU

19/09/2017

**Le mardi 19 septembre 2017 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 12 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie VINET-GELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Mireille JOLY, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Joëlle MARTINEAU, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Madame Nathalie BOUVILLE, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID.

### **Absents excusés :**

Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Valérie VINET-GELLE), Madame Fabienne HOCHET (procuration donnée à Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER), Madame Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à Monsieur Ronan ALLAIN), Monsieur Guy ROUSSEL (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Madame Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL), Monsieur Azaïs TOUATI.

**Secrétaire de séance : Madame Aurélie QUEIJO**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 19 septembre 2017.

## **1- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2015 en modifiant l'article 6 et en ajoutant l'article 18.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il décide de mettre en œuvre cette possibilité le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou à un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT (par arrêté) sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, les attributions suivantes :

### **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES UTILISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (article L 2122-22-1° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

### **ARTICLE 2 : EMPRUNTS (article L2122-22-3° du C.G.C.T.)**

1) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

2) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Les délégations et subdélégations prévues au présent article (article 2) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 3 : MARCHES PUBLICS (article L2122-22-4° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 100.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services et 300.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

### **ARTICLE 4 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-5° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour :

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir : la location à des tiers d'immeubles bâtis ou de terrains appartenant au domaine privé communal par des baux soumis aux règles générales du droit civil, et le cas échéant, à des législations spéciales de droit privé (baux à usage d'habitation ou professionnel, baux commerciaux et baux ruraux), l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature des décisions portant sur l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public à un Adjoint à un Conseiller municipal délégué, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES (article L2122-22-6° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable, dans la limite des seuils fixés à l'article 3 et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances de la Ville.

### **ARTICLE 6 : REGIES COMPTABLES (article L2122-22-7° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 7 : CIMETIERES (article L2122-22-8° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 8 : DONS ET LEGS (article L2122-22-9° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### **ARTICLE 9 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-10° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 10 : HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS (article L2122-22-11° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **ARTICLE 11 : DROIT DE PREEMPTION (article L2122-22-15° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour exercer ou renoncer à exercer au nom de la commune le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra également par arrêté, déléguer son droit de préemption à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions définies par l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 12 : ACTIONS EN JUSTICE (article L2122-22- 16° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

## **ARTICLE 13 : CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DE VEHICULES MUNICIPAUX (article L2122-22- 17° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

## **ARTICLE 14 : OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE (article L2122-22 20° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront :

- d'une durée maximale de 12 mois
- d'un montant annuel maximal de 650.000 euros,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

## **ARTICLE 15 : RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS (article L 2122-22 24° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

## **ARTICLE 16 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, une attribution de subvention du montant le plus élevé possible.

#### **ARTICLE 17 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **ARTICLE 18 : DUREE DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **DONNE DELEGATION** au Maire dans les limites et conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son suppléant à exercer les délégations d'attributions définies ci-dessus.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017<br>Compte-rendu affiché le 21/09/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : concernant l'article 18 du règlement, il est dommageable de dessaisir le Conseil municipal des demandes de subventions dans la mesure où cela nous permet d'avoir connaissance du suivi de l'exécution du budget en matière de recettes au travers des demandes de subventions, même si nous avons connaissance des dossiers d'investissement au travers du budget.

**M. LE MAIRE** : vous est-il déjà arrivé de voter contre un projet de délibération qui autorise le maire à demander une subvention ?

**M. LE SAUCE** : la question n'est pas de savoir s'il faut voter pour ou contre, mais plutôt de donner l'information aux membres du Conseil municipal sur l'exécution du budget tout au long de l'année.

**M. LE MAIRE** : ces sujets sont évoqués à la Commission finances, budget.

**M. ROCHELLE** : en effet nous pourrions évoquer, en Commission finances, budget, l'état d'avancement de toutes les dépenses d'investissement que nous avons prévues et votées en AP/CP en début d'année. Une information en Conseil municipal sera également faite.

**M. GRENET** : en effet une information en Conseil municipal est nécessaire.

**M. LE MAIRE** : nous le ferons en Commission finances, budget et en Conseil municipal.

**M. ROCHELLE** : la réglementation prévoit de le faire et nous l'appliquerons.

## **2- DGS - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2018**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail indique : L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Considérant les demandes formulées par les commerçants et notamment la fédération Auray Préférence d'ouvrir 8 dimanches en 2018 : le 14 janvier 2018 pour les soldes d'hiver, le 01 juillet 2018 pour les soldes d'été, les 26 août et 02 septembre pour la rentrée scolaire, les 09, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été sollicité par courrier du Maire en date du 07 septembre 2017 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales CFTC, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, Solidaires 56 et UNSA réalisée par courrier envoyé le 7 septembre 2017 ;

Considérant la consultation des organisations professionnelles suivantes : union professionnelle artisanale, union des entreprises du Morbihan, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat réalisée par courrier envoyé le 7 septembre 2017 ;

Considérant que s'agissant des droits des salariés, le code du travail (articles L 3132-27 et L 3132-25-4) prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps et que ce repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés ( 24 voix pour),

2 voix contre :

Madame MARTINEAU, Monsieur LE SAUCE

6 abstention(s) :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Monsieur ROUSSEL, Madame HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le 14 janvier 2018 pour les soldes d'hiver, le 01 juillet 2018 pour les soldes d'été, les 26 août et 02 septembre 2018 pour la rentrée scolaire, les 09, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour les fêtes de fin d'année.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017<br>Compte-rendu affiché le 21/09/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INTERVENTIONS :

**M. LE SAUCE :** je ferais d'abord un clin d'œil en matière d'histoire à cette salle de Conseil municipal dans laquelle nous avons trois tableaux. Un d'un souverain et deux de présidents de la République. Deux d'entre eux ont légiféré pour favoriser le repos dominical, et un pour favoriser la libération totale du droit du travail. Le Conseil municipal est désormais appelé à délibérer sur l'ouverture des commerces le dimanche et donc d'étendre le travail du dimanche pour les salariés. Pour ma part, je ne changerai pas ma déclaration faite au Conseil municipal du 23 novembre 2016 sur le sujet. Au regard de l'évolution du droit du travail, notamment avec les ordonnances du gouvernement qui vont être applicables dès la fin de la semaine, je considère que la notion de volontariat va devenir une véritable duperie dans la mesure où les règles du droit du travail pourront être remises en cause par de simples accords d'entreprise et les règles de licenciement vont se retrouver facilitées. La question du travail du dimanche, de mon point de vue, est abordée principalement côté sociétale, et c'est un peu ce qu'avait vu le roi Louis XVIII, qui considérait que c'était pour aller à la messe et le Président Empereur Napoléon III pour améliorer la santé des salariés et au nom de la famille. Je ne partage pas l'idée que le travail du dimanche ou l'ouverture des commerces le dimanche soit bénéfique pour la consommation des ménages comme dit dans le projet de délibération. Ce qui conditionne les ménages dans leur capacité de consommation, c'est leur pouvoir d'achat et actuellement le pouvoir d'achat des consommateurs est plutôt en berne. Vous ne serez donc pas surpris que je vote contre ce bordereau.

**M. LE MAIRE :** votre position est identique à celle de l'année dernière.

**M. GRENET :** nous pouvons comprendre l'intérêt qu'ont les commerces à ouvrir le dimanche à Auray, particulièrement au moment des fêtes de fin d'année. Par contre, nous resterons très vigilants sur cette question afin que cela ne devienne pas une règle. Lorsque l'on discute avec les salariés, on s'aperçoit que c'est rarement un choix de leur part de travailler le dimanche, contrairement à ce qui est écrit "...seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord...". Nous savons bien que dans la réalité cela ne se passe pas comme ça. Nous nous abstenons sur cette question.

### **3- DAGRH - CRÉATIONS DE POSTES**

Madame Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade                 | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                 |
|-----------------------|------------------|-------------|----------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Attaché               | Temps complet    |             | 1        | 01/09/2017   | Mutation du nouveau directeur de la DEEJ                              |
| Adjoint Administratif | Temps complet    |             | 1        | 01/09/2017   | Remplacement d'un agent parti à la retraite à la Direction Financière |

| Grade                                          | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                                     |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technicien principal de 2ème classe            | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2017   | Changement de grade suite à réussite à concours d'un agent de la Direction de l'Urbanisme |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2017   | Modification de la quotité de travail d'un agent de la médiathèque                        |
| Rédacteur                                      | Temps complet               |             | 1        | 01/01/2018   | Nomination d'un agent suite à réussite à concours – Centre Athéna                         |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | Temps non complet 28 heures |             | 1        | 01/01/2018   | Nomination d'un agent suite à réussite à concours - Médiathèque                           |

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget 2017.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017<br>Compte-rendu affiché le 21/09/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DSTS - LIMITATION DES PLAGES HORAIRES NOCTURNES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'expérimentation de la limitation des plages horaires nocturnes de l'éclairage public a débuté en juillet 2016.

#### **LES MODALITÉS**

A l'exception des axes structurants et des quais de Saint Goustan, l'expérimentation est étendue à l'ensemble du territoire.

Dans le centre-ville élargi et le quartier de St Goustan, l'éclairage est éteint de 1h à 6h en semaine et de 2h à 6h les vendredi et samedi.

Dans le quartier de la gare, il est éteint une demi-heure après le dernier train et allumé une demi-heure avant le premier train.

Dans les autres quartiers, l'éclairage est éteint de 0h à 6h toute la semaine.

#### **LES EFFETS ESCOMPTES**

##### **UNE FACTURE ÉNERGÉTIQUE RÉDUITE**

L'éclairage public représente 46 % des consommations électriques de la ville. En le réduisant, la Ville réduit sa facture énergétique. En 2015, il représentait 1 089 770 Kwh, soit une dépense de 155 718 €. Le scénario proposé engendrera une baisse de consommation de 315 000 Kwh correspondant à un gain de 30 000 € annuels. L'économie concernera par ailleurs les frais de maintenance et de renouvellement du matériel.

##### **UNE POLLUTION LUMINEUSE ATTÉNUÉE**

La pollution lumineuse est une réalité pointée par la loi Grenelle 1 (voir plus loin). Outre la production de CO2 (109 tonnes/an pour Auray, 1 000 000 tonnes à l'échelle nationale), l'éclairage nocturne impacte aussi la biodiversité animale. Il affecte la vision nocturne, désynchronise les rythmes biologiques et perturbe la reproduction. L'homme de la même façon peut être victime de troubles du sommeil provoqués par une perturbation de la production de la mélatonine.

Ce que dit la loi Grenelle 1

La loi Grenelle 1 de 2009 fixe les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de préserver l'environnement et le climat. La lutte contre le changement climatique et la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est une priorité. Son article 41 stipule ainsi que : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

#### **BILAN à ce jour**

Compréhension de la population, peu de retours négatifs

Quelques adaptations. : à la demande des commerçants de St Goustan, il est envisagé de décaler l'horaire d'extinction à 2h tous les jours de la semaine à St Goustan ainsi que dans la rue du Château.

Le bilan réalisé sur 9 mois fait apparaître une réduction de la consommation de 240 666Kw/h et un gain financier de 25 633€ TTC soit une baisse de 22 % de la consommation de l'éclairage public. Il laisse présager une réduction de la consommation supérieure à celle attendue (339 700 Kw/h contre 315 000 Kwh) soit une baisse de 31,5 %. Les objectifs seront atteints.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la limitation des plages horaires nocturnes de l'éclairage public telle que décrite ci-dessus.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017

Compte-rendu affiché le 21/09/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** je suis d'accord à condition de ne pas réduire le niveau d'entretien du réseau. Nous devons veiller, comme le prévoit le contrat avec la société qui a en charge l'entretien du réseau, à ne pas avoir de délais d'intervention trop longs. C'est d'après ce qui m'a été rapporté par des alréens, ce qui s'est passé cet été dans certains quartiers de la ville. Il nous faut également poursuivre l'investissement pour améliorer la qualité du réseau. Ces conditions doivent être remplies afin de garantir un bon éclairage. Malheureusement, on constate que certaines collectivités complètent l'opération par des baisses d'entretien et d'investissement. Je souhaite que ces points de vues soient respectés.

**M. LE MAIRE :** chaque année nous modernisons notre réseau et remplaçons notamment les ampoules par des leds. Nous avons un budget de 90 000 euros par an mais cet effort permanent est très vite amorti.

## **5- DSTS - MODIFICATION DU TARIF DES BADGES DES BORNES DE CIRCULATION**

Monsieur Maurice LE CHAMPION, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La Ville d'AURAY dispose de 3 bornes de circulation fonctionnant avec des badges :

- Place Saint sauveur : 1 borne
- Rue du Petit Port : 1 borne
- Quai Franklin : 1 borne
- Rue du Château : 2 bornes

La délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2010 précise que l'attribution des badges se fait selon les modalités suivantes :

Attribution d'un badge gratuit :

- aux propriétaires d'immeubles (appartements, pavillons, commerces) des rues concernées (sur présentation de l'avis d'imposition à la taxe foncière), étant précisé que le propriétaire non occupant devra remettre le badge au locataire d'habitation ou d'exploitation du commerce,
- aux entreprises et associations ayant une activité régulière dans le périmètre du Port de St Goustan,
- aux services de secours et organismes de service public.

La délivrance de badges supplémentaires était soumise à la constitution d'une caution de 50€

Il est proposé d'appliquer un tarif à la délivrance de badges supplémentaires et non plus une caution.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2010, fixant les conditions d'utilisation des badges des bornes de circulation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **FIXE** le prix par badge supplémentaire à 50€,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017  
Compte-rendu affiché le 21/09/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** pour l'utilisateur cela revient au même. Avant il payait une caution et maintenant il paye son badge.

**M. LE CHAMPION :** il n'y a pas eu d'augmentation de tarif.

**M. LE SAUCE :** il ne faudrait pas que cela permette de démultiplier le nombre de badges. Il ne faut pas uniquement avoir une règle en terme de paiement, il faut également avoir une règle en terme d'attribution. Il ne faut pas augmenter le nombre de personnes ayant des badges.

**M. LE MAIRE :** nous avons évoqué cette question en bureau municipal et nous avons demandé aux services techniques d'étudier la mise en place d'un système de désactivation des cartes à distance comme cela se fait dans les hôtels par exemple. Ceci pourrait concerner les personnes qui quittent la ville afin qu'elles ne puissent pas donner leur badge à une tierce personne ou elles mêmes réutiliser leur badge pour se stationner facilement à Saint Goustan à l'occasion d'une visite de la ville. Ce système réglerait le problème de la restitution des badges.

## **6- DSTS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Un rapport pour l'année 2016, présentant l'avancement du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics), et de la mise en accessibilité des ERP (Établissement recevant du public) est joint à la présente note.

Le rapport qui est présenté sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La commission du 03 mars 2016 a validé le programme d'aménagement pour l'année 2016 concernant la mise en conformité des ERP, la voirie aux abords des ERP et le PAVE.

Les budgets pour l'année 2016 sont de 50 000 € pour le PAVE ainsi que de 31 000 € pour les aménagements de voirie aux abords des ERP et de 164 865 € pour la mise en accessibilité des ERP.

Ces aménagements sont aujourd'hui achevés, les investissements s'élèvent à :

- 92 300 € pour la mise en conformité des ERP
- 37 912 € pour la voirie aux abords des ERP
- 57 155 € pour le PAVE

### 1 - PAVE 2016 et la voirie aux abords des ERP

ERP : Établissement Recevant du Public)

#### ● Quai Neuf

Sécuriser et rendre praticable le cheminement piétons en organisant les trottoirs et les stationnements: 22 172€ TTC



#### ● Cheminement d'accès à la tribune du stade de la Forêt

Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées et d'un cheminement en enrobé de plus de 1,40m de large jusqu'à la tribune : 2 942 € TTC.

#### ● Rue Mermoz

Mises aux normes des passages piétons : 2 667,84€ TTC.

#### ● Place Ussel

Création d'un cheminement piéton : 5 311,97 € TTC.

- **Création d'un plateau devant la maternelle Rollo**

Supprimer les coussins berlinois et création d'un plateau facilitant l'accès à l'école (pente < 2 % et sans ressauts): 6 594,36 € TTC.



- **Parking de Kériolet et du Loch**

Mises aux normes des places PMR : 7 308 € TTC.

- **Ludothèque**



Mises aux normes de l'entrée ( plus de ressauts et de marches): 870,17 € TTC.

- **Square Fratellini**

Reprofilage et reprise des surfaces des abords du stade de Charles de Blois : parking et aire de jeux

Création d'une place PMR : 36 005 € TTC.



Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 septembre 2017



#### ● **Autres programmes concernant la mise en accessibilité**

- Aménagement des entrées de zones 30 : Mises aux normes des passages piétons.
- Aménagement du Centre ville – Emprise du projet : Places de la République et Gabriel Deshayes élargies.
- Aménagement de l'avenue du Général De Gaulle.

## **2 – Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)**

#### ● **Groupe scolaire Rollo**

Rénovation des sanitaires de l'école maternelle dont 25 100 € TTC (30 % du montant des travaux) pour l'accessibilité.

#### ● **Gymnase et Stade de la Forêt**

La mise en conformité du Gymnase de la Forêt planifiée en 2016 est reportée. Un projet de rénovation de grande ampleur incluant l'accessibilité est en étude. La municipalité a pour objectif un achèvement des travaux en 2019.

#### ● **Maison de quartier de Saint Goustan**

Création de vestiaires et sanitaires aux normes accessibilités afin que les clubs de sports aquatiques puissent utiliser ces salles,

Travaux réalisés par le centre technique municipal pour un montant de 31 600 € TTC.

#### ● **Locaux associatifs du Verger**

Les locaux utilisés par le CIO ont été redistribués afin de répondre aux besoins des associations.

Les accès, les sanitaires et l'ensemble des aménagements répondent aux normes accessibilités et thermiques. Ces travaux ont été réalisés par le centre technique municipal dont le coût s'élève pour la part accessibilité à 35 600 € TTC (30 % du montant total des travaux).

## **3 – Avancement**

### **A- PAVE**

8 174,57 € Conseil municipal de la ville d'Auray du 9 septembre 2017 pour la mise en œuvre du PAVE.  
Ci-dessous un tableau récapitulatif sur l'avancement du PAVE.

| Année | Avancement prévisionnel du PAVE cumulé/an en % | BUDGET                      |                  |                        |        | CHEMINEMENT                        |                                              |         |
|-------|------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------|--------|------------------------------------|----------------------------------------------|---------|
|       |                                                | Financement annuel planifié | Dépenses réelles | Budget Cumulé /an en % | Écart  | Cheminement rendu accessible en ml | Cheminement rendu accessible Cumulé /an en % | Écart   |
| 2009  | 4,00%                                          | 31 100,00 €                 | 31 100,00 €      | 4,00%                  |        | 1339                               | 7,20%                                        | 3,20%   |
| 2010  | 10,00%                                         | 50 000,00 €                 | 60 891,00 €      | 10,60%                 | 0,60%  | 2955                               | 15,90%                                       | 5,90%   |
| 2011  | 16,00%                                         | 50 000,00 €                 | 77 696,00 €      | 19,50%                 | 3,50%  | 3701                               | 19,90%                                       | 3,90%   |
| 2012  | 22,00%                                         | 50 000,00 €                 | 62 598,00 €      | 26,73%                 | 4,73%  | 4987                               | 27,10%                                       | 5,10%   |
| 2013  | 28,00%                                         | 50 000,00 €                 | 55 630,00 €      | 33,13%                 | 5,13%  | 6011                               | 32,66%                                       | 4,66%   |
| 2014  | 34,00%                                         | 50 000,00 €                 | 61 766,00 €      | 40,24 %                | 6,24 % | 6853                               | 37,24%                                       | 3,24%   |
| 2015  | 40,00%                                         | 50 000,00 €                 | 31 143,00 €      | 43,82 %                | 3,82 % | 7631                               | 41,46%                                       | 1,46%   |
| 2016  | 46,00%                                         | 50 000,00 €                 | 57 155,00 €      | 50,40 %                | 4,40 % | 8174                               | 44,42%                                       | -1,58 % |

## **B – PLACES DE STATIONNEMENT**

### Localisation des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite créées en 2016

- Square Fratellini ..... 1 place
- Stade de la Forêt ..... 1 place

### Localisation des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite mises aux normes en 2016

- Parking de Kériolet ..... 2 places
- Parking du Loch ..... 1 place

### Localisation des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite supprimées en 2016

- Place de la République partie sud : ..... 2 places

### Tableau récapitulatif :

| Année | Nombres de places de stationnement sur le domaine public | Places aux normes |
|-------|----------------------------------------------------------|-------------------|
| 2008  | 64                                                       | 39%               |
| 2009  | 78                                                       | 65%               |
| 2010  | 79                                                       | 77%               |
| 2011  | 82                                                       | 80%               |
| 2012  | 95                                                       | 82%               |
| 2013  | 104                                                      | 86%               |
| 2014  | 110                                                      | 90 %              |
| 2015  | 112                                                      | 90 %              |
| 2016  | 112                                                      | 93 %              |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017  
Compte-rendu affiché le 21/09/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRUSON** : des alréens m'ont fait remarquer que le marquage au sol des places de stationnement handicapées autour de la Mairie (rue Barré et devant l'ancienne BNP) étaient très peu visibles. Le deuxième point plus gênant ne concerne pas forcément des personnes en fauteuil mais simplement des personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à marcher. Les deux places handicapées sont limitées à 30 minutes, alors que lorsqu'on a du mal à se déplacer, il est impossible de faire ses courses en 30 minutes. Par ailleurs, la place handicapée rue Barré est limitée à 30 minutes alors que les 3 places non handicapées juste devant ne sont pas limitées à 30 minutes. C'est un peu discriminant. Il faudrait revoir cela.

**M. LE MAIRE** : c'est une très bonne remarque que nous nous faisons également. Nous avons fait le choix de l'esthétisme avec cet acier galvanisé et en effet ce n'est pas visible. Le symbole signalant les places handicapées pourraient être peintes en blanc et le signalage de ces places pourrait être renforcé par un marquage vertical. Concernant la durée limitée à 30 minutes rue Barré, il s'agit d'une erreur. Enfin, pour la place de la République, nous allons revoir l'ensemble.

**7- DAC - DAC- PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2017/2018 –  
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Les services de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville d'Auray mettent en œuvre des projets culturels et artistiques éligibles à des aides financières des institutions et de divers partenaires financiers :

Etat (D.R.A.C., D.D.C.S. ...)

Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan, AQTA

Autres partenaires financiers : C.A.F.,

C.N.L. (Centre National du Livre),

A.D.A.M.I. (société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes),

O.N.D.A. (Office National de Diffusion Artistique),

S.O.F.I.A. (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit), Fondation du Patrimoine,

Spectacle Vivant en Bretagne (S.V.E.B.)

Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne.

Les dispositifs d'aide sont résumés dans le tableau ci- après :

| Services culturels    | Dispositif d'aide                    | Activités culturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Archives – Patrimoine | Conservation des archives communales | Aide à la restauration d'archives communales et reproduction de documents restaurés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Archives – Patrimoine | Valorisation du patrimoine           | <p>Organisation d'expositions temporaires<br/>Aide à l'édition de catalogues.<br/>Projets de médiation et de valorisation du patrimoine.</p> <p>Etudes de valorisation ou études techniques concernant le patrimoine immobilier et mobilier protégé ou non.</p> <p>Travaux de valorisation et d'interprétation du patrimoine en cité labellisée.</p> <p>Travaux sur le patrimoine immobilier non protégé</p> <p>Restauration du patrimoine immobilier et mobilier protégé privé</p> |

| Services culturels     | Dispositif d'aide                                                                                                                              | Activités culturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre Culturel Athéna | <p>Aide à la création et à l'aménagement d'équipements structurants à caractère culturel.</p> <p>Diffusion artistique Médiation culturelle</p> | <p>Equipement des établissements culturels (acquisition de matériel, rénovation...)</p> <p>Soutien au projet artistique et culturel dans le cadre du dispositif « scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».</p> <p>Aide et soutien à la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques.</p> <p>Aide à l'accueil d'équipes artistiques régionales.</p> <p>Aide à la diffusion musicale (Orchestre Régional de Bretagne...).</p> <p>Aide aux manifestations artistiques et culturelles : musicales, chorégraphiques, festivals de théâtre et spectacles (Festival Méliscènes, Marionnettes – Théâtre d'objet)</p> <p>Soutien au programme d'actions éducatives de la scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet.</p> <p>Aide aux manifestations oeuvrant pour le développement de la culture bretonne.</p> <p>Aide aux manifestations en faveur de l'audiovisuel.</p> <p>Aide aux manifestations oeuvrant pour le développement des arts plastiques.</p> <p>Culture et handicaps</p> <p>Projet culturel lié à la politique de la ville</p> |

| Services culturels | Dispositif d'aide                                  | Activités culturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | Enseignement artistique<br>Musique, Danse, Théâtre | <p>Aide à la création de postes d'enseignants de théâtre ou des arts de la piste.</p> <p>Aide au fonctionnement des écoles de théâtre et des arts de la piste.</p> <p>Aide à l'organisation de stages de perfectionnement de théâtre/</p> <p>Soutien aux projets artistiques dans les collèges morbihannais</p> <p>Soutien aux projets fédérateurs des structures œuvrant pour le développement du théâtre amateur.</p> |
|                    | Création artistique                                | <p>Aide aux compagnies de théâtre professionnelles, ensembles et associations musicales et chorégraphiques.</p> <p>Aide à l'acquisition et à la création d'œuvres d'art.</p> <p>Soutien aux résidences d'artistes en milieu scolaire.</p> <p>Soutien à la production mutualisée en région.</p>                                                                                                                          |

| Services culturels | Dispositif d'aide                                                         | Activités culturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecole de Musique   | Enseignement artistique<br>Musique                                        | <p>Aide au fonctionnement de l'école.</p> <p>Soutien à la création ou au renforcement des postes de musiciens intervenants (dumistes) et des postes de direction ou de coordination.</p> <p>Accès aux spectacles pour les écoles de musique, danse, théâtre et arts de la piste (remboursement des frais de transport en commun).</p> <p>Aide à la création ou au renforcement des postes de direction ou de coordination.</p> <p>Equipement des établissements culturels (matériel pédagogique, équipement spécifique ou imposé par de nouvelles normes réglementaires)</p> |
| Médiathèque        | Aide à la création des médiathèques<br><br>Valorisation des bibliothèques | <p>Création et aménagement des médiathèques.</p> <p>Aide aux initiatives en faveur du livre, de l'oralité (lecture publique, salon du livre, festivals de contes...).</p> <p>Animation et valorisation des médiathèques.</p> <p>Soutien à un projet thématique.</p> <p>Soutien aux actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres.</p>                                                                                                                                                                           |

Vu l'avis favorable de la commission «Culture» le 7 juin 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire, par une délibération de principe, à solliciter des subventions auprès des institutions (Etat, Région, Département, AQTA ...) et de tout autre partenaire financier potentiel pour aider au financement des projets 2017/2018 à caractère culturel et artistique.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017

Compte-rendu affiché le 21/09/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

#### **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : page 21 dans le tableau, il manque un mot.

**M. GUILLOU** : nous allons compléter.

**8- DAC - PROPOSITION D'APPROBATION DU TARIF "ENFANTS" DE PRATIQUE EN ENSEMBLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'AURAY AU PROFIT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE PLUVIGNER DÉSIREUX DE S'INSCRIRE DANS CES ENSEMBLES DÈS LA RENTRÉE 2017/2018.**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dès 2014, la Municipalité a décidé de réfléchir sur les incidences pour la collectivité, des coûts de gestion de l'école de musique.

Suite aux différentes réunions du groupe de travail constitué à cet effet, mais également aux différentes rencontres avec les communes de Brech et Pluneret, plusieurs décisions ont été prises:

- Instauration d'une nouvelle pratique en terme de pédagogie (deux élèves en présentiel pendant 45mn sur les deux premières années de pratique instrumentale, au lieu d'un élève pendant 30mn précédemment).

- Augmentation et homogénéisation des tarifs de pratique en ensemble dès 2016-2017, entre les 3 communes Auray - Brech - Pluneret.

- Homogénéisation entre les communes de Brech et Pluneret, sur le niveau de leur participation aux frais d'inscription de leurs élèves à la rentrée 2017-2018 notamment.

Conjuguées aux récents mouvements de personnel, ces premières décisions permettent d'entrevoir dès maintenant des effets positifs sur le coût de fonctionnement de l'école de musique.

Convaincu de la nécessité de maintenir cette école de musique sur le Pays d'Auray, et considérant que celle-ci compte parmi les forces vives locales, sources d'attractivité du territoire, un travail collaboratif est initié concomitamment avec l'école de musique de Pluvigner, visant à terme au rapprochement entre les deux écoles.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les travaux se poursuivront afin de proposer les premières initiatives pour la rentrée 2018; les équipes pédagogiques ayant d'ores et déjà envisagé de collaborer pour préparer une audition commune en clôture de la prochaine année scolaire.

Aussi, à la demande de la ville de Pluvigner sur la possibilité d'accueillir certains de leurs élèves dans les cours de pratique en ensemble (en violon par exemple), et pour affirmer dès à présent ce souhait de collaboration plus étroite entre les deux écoles, il est proposé d'accueillir les élèves de l'école de musique de Pluvigner, désireux de pratiquer dans les ensembles "enfants" de l'école de musique d'Auray, au même tarif que les élèves d'Auray - Brech - Pluneret (Cf tableau ci-dessous / Tarifs votés au Conseil Municipal du 30 mai 2017).

# Grille tarifaire - Ecole Municipale de Musique - Année 2017/2018

## **TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

### **1/ Tarifs Instruments et/ou Solfège**

#### **1.1/ Tarifs pour les élèves instrumentistes en 1ère et 2ème année**

| TARIFS ANNUELS POUR LES ELEVES INSTRUMENTISTES En 1ère et 2ème année |          |                                                 |                                                 |
|----------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Cours de 45 minutes / 2 élèves par cours                             |          |                                                 |                                                 |
| Instrument + Solfège                                                 | AURAY    | Participation des communes de Brech et Pluneret | Participations des usagers de Brech et Pluneret |
| Propositions Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5%                | 479,00 € | 503,20 €                                        | 754,80 €                                        |
|                                                                      |          | 1 258,00 €                                      |                                                 |

| Cours de 45 minutes / 2 élèves par cours             |          |                                                 |                                                 |
|------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Instrument seul                                      | AURAY    | Participation des communes de Brech et Pluneret | Participations des usagers de Brech et Pluneret |
| Proposition Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5% | 333,00 € | 443,60 €                                        | 665,40 €                                        |
|                                                      |          | 1 109,00 €                                      |                                                 |

#### **1.2/ Tarifs pour les élèves instrumentistes à partir de la 3ème année**

| TARIFS ANNUELS À PARTIR DE LA 3 <sup>ème</sup> ANNÉE |          |                                                 |                                                 |
|------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Instrument + Solfège                                 | AURAY    | Participation des communes de Brech et Pluneret | Participations des usagers de Brech et Pluneret |
| Proposition Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5% | 557,00 € | 585,20 €                                        | 877,80 €                                        |
|                                                      |          | 1 463,00 €                                      |                                                 |

| TARIFS ANNUELS À PARTIR DE LA 3 <sup>ème</sup> ANNÉE |          |                                                 |                                                 |
|------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Instrument seul                                      | AURAY    | Participation des communes de Brech et Pluneret | Participations des usagers de Brech et Pluneret |
| Proposition Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5% | 411,00 € | 516,00 €                                        | 774,00 €                                        |
|                                                      |          | 1 290,00 €                                      |                                                 |

#### **Tarif « Famille nombreuse alréenne » :**

Famille d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en formation instrumentale.  
Réduction de 25 % accordée à partir du 3ème enfant.

#### **Application du tarif à partir de la 3ème année :**

Le tarif pour les élèves instrumentistes à partir de la 3ème année, sera appliqué, si et seulement si

les élèves remplissent les conditions de réussite aux contrôles :

- contrôle de milieu de 1er cycle permettant l'accès au cours individuel de 30mn,
- contrôle de milieu de 2nd cycle permettant l'accès au cours individuel de 45mn.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 19 septembre 2017

### 1.3/ Tarifs des cours de Solfège

| TARIFS ANNUELS (toutes années confondues)            |          |          |          |                 |
|------------------------------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Solfège seul enfants                                 | AURAY    | BRECH    | PLUNERET | Autres Communes |
| Tarifs 2016-2017                                     | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 270,00 €        |
| Proposition Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5% | 254,00 € | 254,00 € | 254,00 € | 274,00 €        |

| Solfège seul adultes                                 | AURAY    | BRECH    | PLUNERET | Autres Communes |
|------------------------------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Tarifs 2016-2017                                     | 350,00 € | 350,00 € | 350,00 € | 380,00 €        |
| Proposition Tarifs 2017-2018<br>Augmentation de 1,5% | 355,00 € | 355,00 € | 355,00 € | 386,00 €        |

### 2/ Tarifs Ateliers / Pratiques d'ensembles

| Jardin musical               | AURAY    | BRECH    | PLUNERET |
|------------------------------|----------|----------|----------|
| Tarifs 2016-2017             | 167,00 € | 167,00 € | 167,00 € |
| Proposition Tarifs 2017-2018 | 167,00 € | 167,00 € | 167,00 € |

| Cours de chant               | AURAY    | BRECH    | PLUNERET | AUTRES COMMUNES |
|------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Tarifs 2016-2017             | 296,00 € | 416,00 € | 416,00 € | 416,00 €        |
| Proposition Tarifs 2017-2018 | 296,00 € | 416,00 € | 416,00 € | 416,00 €        |

| ENFANTS                      |          |          |          |                                |                 |
|------------------------------|----------|----------|----------|--------------------------------|-----------------|
| Ensembles                    | AURAY    | BRECH    | PLUNERET | élèves de l'école de Pluvigner | Autres Communes |
| Tarifs 2016-2017             | 117,00 € | 117,00 € | 117,00 € | 117,00 €                       | 130,00 €        |
| Proposition Tarifs 2017-2018 | 117,00 € | 117,00 € | 117,00 € | 117,00 €                       | 130,00 €        |

| ADULTES                      |          |          |          |                 |
|------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Ensembles                    | AURAY    | BRECH    | PLUNERET | Autres Communes |
| Tarifs 2016-2017             | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 170,00 €        |
| Proposition Tarifs 2017-2018 | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 170,00 €        |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique pour l'année 2017-2018.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017<br>Compte-rendu affiché le 21/09/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : c'est peut-être un petit pas supplémentaire vers une école de musique intercommunale, en tout cas on peut l'espérer.

**M. LE MAIRE** : on est là dans un esprit de mutualisation et c'est positif. Toute inscription, supplémentaire d'élèves de Pluvigner ne modifie pas nos coûts, c'est bénéfique pour la ville.

**M. GUILLOU** : nous espérons pour l'année 2017/2018 arriver à une tarification similaire entre les deux écoles, ce qui nous permettra d'avoir des spécialisations. Pluvigner a des caractéristiques un peu différentes des nôtres. Nous avons des instruments pratiqués à Auray et pas à Pluvigner.

## **9- DAC - TARIF D'INSCRIPTION À LA BIENNALE INTERNATIONALE DE MOSAÏQUE CONTEMPORAINE "THE MOSAIC EXPERIENCE #1"**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Madame Martine Blanchard, mosaïste alréenne, participante elle-même à des expositions internationales de mosaïque contemporaine, a proposé à la Ville d'Auray, d'organiser la 1ère biennale internationale de mosaïque contemporaine à Auray, "The Mosaic Experience #1", à la chapelle du Saint-Esprit au printemps 2018, du 21 avril au 19 mai.

Ce projet a été validé par la Commission Culture, le 11 janvier 2017, et lors de la commission culture du 7 juin dernier, Mme Martine Blanchard est intervenue pour faire un point sur l'évolution du projet.

Elle a notamment indiqué qu'elle avait déjà reçu un certain nombre d'inscriptions d'artistes des cinq continents désireux de participer à cette 1ère biennale de mosaïque contemporaine à Auray.

Aussi, afin de pouvoir confirmer ces premières inscriptions, il y a lieu de fixer des droits d'inscription à 80€ TTC par artiste retenu, pour leur permettre de valider définitivement leur inscription.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du tarif d'inscription à la biennale internationale de mosaïque contemporaine "The Mosaic Experience#1"

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017  
Compte-rendu affiché le 21/09/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

**10- DEEJ - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE-BILAN  
2016-2017-  
DEMANDE DE SUBVENTION 2017-2018 AUPRES DE LA CAF-**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray organise un dispositif d'accompagnement à la scolarité au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques situés sur son territoire. Au titre de sa politique d'action sociale visant à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, la caisse d'allocations familiales soutient financièrement les actions. Elle définit par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'accompagnement à la scolarité.

Dans ce cadre, la ville d'Auray est invitée par la CAF à présenter une demande de subvention pour l'année scolaire 2017 – 2018.

**Bilan 2016-2017**

103 enfants différents ont été inscrits pour l'année scolaire, pour 109 séances d'accueil sur les trois sites (soit 11 922 heures de présence enfant). L'encadrement total était de 22 personnes : 2 titulaires, 16 auxiliaires 4 bénévoles et un référent pédagogique Afin de favoriser les échanges, des rencontres avec les familles sont organisées par l'équipe d'encadrement.

| COMPTE DE RESULTAT 2016 2017  |            |                           |            |
|-------------------------------|------------|---------------------------|------------|
| CHARGES                       |            | PRODUITS                  |            |
| Achats et services extérieurs | 3 821,12   | Participation des usagers | 7 252,98   |
| Frais de personnel            | 47 504,10  | Ville d'Auray             | 26 701,40  |
|                               |            | Caf                       | 17 370,84  |
| TOTAL                         | 51 325,22€ | TOTAL                     | 51 325,22€ |

**Pour rappel :**

**Budget réalisé en 2015-2016** : 53 448,85€ pour 101 enfants inscrits et subvention attribuée de 17 349,53€

Le budget prévisionnel 2017 - 2018 s'élève à 52 500€ pour 100 enfants prévus.  
La subvention sollicitée auprès de la CAF pour l'année à venir est de 17 062€ (1551,14€ pour 11 groupes de 8 enfants)

A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Morbihan.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017<br>Compte-rendu affiché le 21/09/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : pour l'année prochaine, nous allons réfléchir sur le maintien ou pas des rythmes scolaires sur Auray. Je voulais porter votre attention sur le fait que le gouvernement a décidé "les devoirs faits à la maison" pour le collège et qu'il serait question de le faire appliquer aux écoles primaires dès l'année prochaine. C'est un élément qu'il faudra prendre en compte dans le comité de pilotage.

**Mme NAEL** : en effet il faudra le prendre en compte. Trois dispositifs seront à voir, le coup de pouce clé, l'accompagnement scolaire et la mise en place de ces accompagnements pour le primaire.

## **11- DF - AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK ET D'UN PUMPTRACK** **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE** **COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté en 2017 une enveloppe de 500 000 euros au titre des fonds de concours ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

L'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoit que *«des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours»*.

Le règlement communautaire des fonds de concours prévoit que trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour le projet d'aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack sur le site du Printemps.

### **Le projet**

La Ville d'Auray a décidé de construire, dans le secteur du «Printemps », sur une emprise d'environ 2000 m<sup>2</sup>, un skatepark (bowl fermé et street park) ainsi qu'un pumptrack, en béton, accompagnés d'une petite aire de jeux. Celle-ci sera axée sur une thématique glisse, sa proximité avec le skatepark permettra de toucher un large public.

L'implantation choisie est proche des quartiers prioritaires de la politique de la ville que sont les quartiers de Parco Pointer et du Gumenen Goaner.

Le projet a pour objectif de promouvoir et développer la pratique des sports de glisse urbain. En effet, l'équipement existant (rampe au parc Utting), en très mauvais état, ne permet plus une pratique dans de bonnes conditions, il oblige les jeunes à pratiquer sur Lanester, Nantes.

### **Les objectifs**

Il s'agit de faire de ce nouvel équipement un équipement sportif de proximité, au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire, il sera en libre accès avec l'organisation possible d'événements.

Ce projet permettra de promouvoir les activités sportives de roller, BMX et skate qui connaissent un vif succès et dont le nombre de pratiquants est en hausse constante. De surcroît, le skate est devenu discipline olympique depuis août 2016.

Il offrira un espace sécurisé et adapté à ces pratiques sportives. Il sera un lieu de rencontre, d'échange, et intergénérationnel.

### **Le coût**

Les cabinets Atelier 360° et Fest Architecture viennent de se voir confier la maîtrise d'œuvre. A ce stade d'avancement du projet, le coût du projet est chiffré à 417 240 € HT (500 688 € TTC).

Cette opération a fait l'objet de l'ouverture d'une autorisation de paiement et des crédits de paiement ont été inscrits au budget primitif 2017.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, programme P030, opération 3114.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur TOUATI

Le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2017, d'un montant de 20 833 €, pour la réalisation du programme "aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack"
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint en annexe
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférent.

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

|                               |                                                                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bénéficiaire du projet</b> | <b>VILLE D'AURAY</b>                                                                       |
| <b>Intitulé du projet</b>     | <b>CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK (BOWL FERME ET STREET PARK) ET D'UN PRUMPTRACK EN BETON</b> |

| DÉPENSES                                                    |                        | RESSOURCES                                                                                                                            |                            |                           |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Nature<br>(préciser et détailler les<br>postes de dépenses) | AUTRES TRAVAUX<br>H.T. | Origine                                                                                                                               | AUTRES<br>TRAVAUX          | En % HT                   |
| <b>DEPENSES ELIGIBLES</b>                                   |                        | <b>AIDES PUBLIQUES ESCOMPTEES</b>                                                                                                     | <b>95 833</b>              | <b>23 %</b>               |
| Travaux<br>d'œuvre<br>Atelier 360°/Fest                     | 380 000<br>37 240      | Etat CNDS - Plan "Héritage 2024"<br>< ou = 50 % de 150 000 € ht<br>Région<br><i>Département</i><br><i>AQTA Fonds de concours 2017</i> | 75 000<br>0<br>0<br>20 833 | 18 %<br>0 %<br>0 %<br>5 % |
|                                                             |                        | <b>VILLE D'AURAY : EMPRUNT</b>                                                                                                        | <b>321 407</b>             | <b>77 %</b>               |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                   | <b>417 240</b>         | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                                                                             | <b>417 240</b>             | <b>100,00 %</b>           |

Fait à Auray, le 31 août 2017  
Le Maire,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 21/09/2017  
Compte-rendu affiché le 21/09/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/09/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** dans la délibération du 27 juin 2017, il était question d'un équipement sportif de proximité au service du sport pour tous. Aujourd'hui dans le projet de délibération, vous évoquez que ce sera au service du sport pour tous et surtout, pour l'ensemble du territoire. Pouvez-vous m'expliquer ce que vous entendez par ensemble du territoire ?

**M. LE MAIRE :** il s'agit du Pays d'Auray. Ce skatepark sera l'un des plus importants du département. Si on compare les budgets, il sera supérieur à celui d'Étel, équivalent à celui de Vannes. Celui de Vannes ne réunit pas les 3 facettes, bowl, pumptrack et strike. Ce skatepark dans la ville centre bénéficiera à tout le Pays d'Auray.

**Mme QUEIJO :** il s'ouvre à l'ensemble des familles avec une aire de glisse pour les enfants dès l'âge de 2 ans.

**M. GRENET :** même si j'adhère à ce projet, il est à dimension de Pays et, une fois de plus, je regrette d'AQTA ne l'ait pas pris. Je ne vois pas pourquoi c'est à nouveau la ville d'Auray qui doit payer 480 000 euros. Je sais bien que ce n'est pas de votre fait, mais je voulais insister sur ce point. Ce genre de projet à dimension intercommunale devrait être mené par AQTA.

**M. LE MAIRE :** partager un fond de concours de 500 000 euros entre 24 communes s'avère compliqué. Nous en avons discuté longuement entre maires sans autorité ni arbitrage d'AQTA. Dès les premières interventions, j'avais pris la parole en disant qu'à 500 000 euros, les fonds n'étaient pas suffisants pour financer des projets à vocation intercommunale. Il y a eu de longues discussions entre maires pour ce fond de concours. J'avais proposé qu'on puisse dissocier un fond de concours lié à de l'investissement intercommunal et un destiné à aider les communes les moins aisées du territoire et il y en a. Certaines communes ne peuvent pas assumer le strict nécessaire et d'autres peuvent le faire, comme Auray. La position d'AQTA aujourd'hui est de limiter ce fond de concours à 500 000 euros. C'est pour cela que depuis 3 ans, comme nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord, encore une fois, nous avons décidé de diviser 500 000 euros par 24.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - INCIVILITES ET DEGRADATIONS DANS LE QUARTIER ROLLO**

**M. GRENET** : la presse s'est faite l'écho des faits de dégradations dans le quartier de l'école Joseph Rollo. On comprend les inquiétudes des habitants et nous ne voudrions pas que des quartiers se sentent délaissés. La sécurité doit être assurée pour tout le monde quel que soit le quartier. Il y a eu des dégradations sur des véhicules et on parle également de trafic de drogue le week-end ou le soir devant l'école. Nous avons eu écho de petits rassemblements de ce style dans d'autres quartiers également. Nous voudrions être certains que nous ne laissons pas cette situation s'installer sur Auray. Nous ne pensons toujours pas que c'est en installant des caméras que nous y arriverons. Il faudrait d'avantage de police de proximité pour aller aussi dans ces quartiers qui en ont besoin. Quelles actions envisagez-vous pour remédier à cette situation ?

**M. LE MAIRE** : cet été, les mois de juillet et août ont été très chargés en incivilités. Je rappelle que j'ai le pouvoir de police et que j'ai en charge la sécurité du territoire. Pour autant, nos capacités sont une police municipale de jour et chaque fois qu'il y a des faits de nuit, nous sommes appelés à travailler avec la gendarmerie d'Auray. Quand la situation s'aggrave, ce qui a été le cas au mois d'août, la brigade d'Auray elle-même est amenée à appeler du renfort, comme cela a été le cas cet été avec l'appel en urgence du peloton d'intervention de Lorient. Il y a eu trois catégories d'incivilités pendant les mois de juillet et août. Les premières concernaient des vols à la roulotte sur toute la ville, avec des dégradations de véhicules et des vols à l'intérieur de ceux-ci. La gendarmerie, aidée de la brigade d'intervention de Lorient, a pris la personne en flagrant délit début septembre qui a été interpellée et incarcérée. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de vols à la roulotte sur la ville, mais la personne fautive a été arrêtée. Les deuxièmes incivilités que nous avons subi cet été sont des vols de type pickpocket sur le marché du lundi matin. Nous faisons un point toutes les semaines avec la gendarmerie. Sur les mois de juillet et août, Auray a été victime de son succès en matière d'événements et de fréquentation. Il a eu beaucoup de personnes à venir sur Auray cet été et cela attire les convoitises de personnes indésirables. Le groupe de personnes, originaire de Marseille, qui volait sur le marché du lundi a été interpellé fin août et a été incarcéré. Le troisième type d'incivilité est beaucoup plus sournois, il s'agit de pneus crevés. Ces incivilités sont difficilement détectables puisque les personnes agissent accroupies et pas forcément de nuit ou éclairage éteint. Je pensais d'ailleurs que vous alliez nous dire que depuis que nous avons éteint l'éclairage il y a de l'insécurité supplémentaire. Vous ne l'avez pas dit parce que ce n'est pas vrai et je voulais le préciser ici. Depuis la mi-août, la brigade d'Auray fait des rondes toutes les nuits, le peloton d'intervention de Lorient également. Les quartiers concernés sont ceux de la gare, de Rollo et du parking Sainte Thérèse. Aujourd'hui une vingtaine de plaintes ont été déposées, mais il y a eu beaucoup plus que vingt délits, certaines victimes n'ayant pas porté plainte. Quatre individus ont été auditionnés la semaine dernière et nous avons bon espoir que les causes de ces incivilités aient été identifiées. Depuis jeudi dernier, nous n'avons plus eu de crevaisons de pneus. Je ne peux pour autant pas affirmer qu'il n'y aura plus de pneus crevés à Auray. Nous avons mis en place un partenariat très étroit avec la gendarmerie, que je tiens à saluer ici, car pour eux l'été a été particulièrement difficile.

**M. GRUSON** : vous n'avez pas évoqué le cas des trafics des dealers au Parco Pointer et à Rollo. Concernant le Parco Pointer, plusieurs membres de la majorité étaient présents lorsqu'une habitante du quartier nous a signalé la recrudescence des trafics de drogue et de la consommation sur place des produits achetés. D'autre part, Ouest France rapporte que le vendredi et le samedi il y aurait aussi des trafics de drogue sur les marches de l'école Rollo.

**M. LE MAIRE** : aussi prestigieux que soit le quotidien Ouest France, leur article n'est ni une enquête ni un constat avéré. Cet article ne fait l'objet d'aucun constat policier ni de faits vérifiés. Pour avoir fait le point avec la gendarmerie, la drogue est un sujet difficile qui n'est pas nouveau sur Auray mais il n'est pas avéré aujourd'hui qu'il y ait un trafic sur Rollo. Il s'agit juste d'un témoignage saisi par un journaliste d'après un riverain qui s'est plaint de voir quelques scooters. Alors attention à ce que nous lisons, écrivons et disons. Concernant le Parco Pointer, il est vrai que nous avons une maison de quartier en attente de démolition et à mon goût cela ne va d'ailleurs pas assez vite. Depuis un an et demi, ce local a été déclaré dangereux pour nos propres usages et c'est pour cela qu'aucune association n'est autorisée à exercer ses activités et il est aujourd'hui en effet squatté.

**M. GRENET** : n'ayant en effet que les écrits de la presse comme source, nous vous avons posé la question afin d'avoir votre point de vue.

**M. GRENET** : tant mieux s'il n'y a pas de trafic sur Auray, mais nous savons que d'autres communes ont des soucis alors restons vigilants.

**M. LE MAIRE** : Auray est victime de son emplacement géographique en tant que carrefour et de sa grande fréquentation en été.

**M. LE CHAMPION** : en effet nous n'affirmons pas qu'il n'y a pas de trafic de drogue à Auray. Nous le savons et les gendarmes aussi. Il y a régulièrement des interpellations autour des lycées pour des petits trafics de stupéfiants.

**M. LE MAIRE** : nous pourrions citer les extérieurs du lycée Benjamin Franklin.

**M. MAHEO** : les trafics de drogue ne datent pas d'aujourd'hui, mais il faut savoir aussi que la gendarmerie, comme la police, enquête en permanence et que toutes les nuits les gendarmes sortent.

## **2 - DIMINUTION DES CONTRATS AIDES**

**M. GRUSON** : quel est l'impact de la diminution des contrats aidés sur le fonctionnement de la ville ?

**M. LE MAIRE** : l'impact est assez clair, nous avons deux contrats aidés sur la ville aujourd'hui. Nous avons le projet d'en embaucher un troisième pour le transport à la demande, nous ne le ferons pas, cependant nous n'arrêterons pas la croissance du service. Les incidences pour la ville sont donc très limitées. Je considère que d'un point de vue économique, ces mesures ne peuvent pas être pérennes. Ça ne peut être que des mesures transitoires qui doivent s'arrêter un jour. En effet quand on lit dans la presse que l'école Diwan a concentré toute sa politique de ressources humaines Bretagne par l'embauche de 120 emplois aidés, ce n'est pas très sain. Nous avons été prudents et nous le resterons. Donc pour la ville d'Auray cette mesure est sans conséquences.

**Mme LE BAYON** : heureusement, sans avoir tout à fait connaissance de la lisibilité à ce moment là, nous avons fait, il y a quelques mois, un choix tout à fait rationnel au niveau du centre technique municipal. Il y avait trois emplois aidés sur lesquels nous avons statué. Un qui a bénéficié d'un emploi par la collectivité et les deux autres qui ont été accompagnés vers d'autres employeurs. C'est un effet de calendrier qui a été très positif.

**M. LE SAUCE** : on peut comprendre que ce dispositif doit s'arrêter, mais il faut savoir qu'il y a beaucoup de structures, notamment associatives, qui ont recours à ce type d'emploi n'ayant pas les capacités financières pour assurer leur engagement. Ce qui est condamnable c'est la manière avec laquelle cela a été arrêté. C'est arbitraire, brusque, et ne donne pas le temps aux structures qui avaient fait ce choix de se retourner. Bien évidemment nous préférons que les salariés soient en CDI avec un salaire correct. La décision brutale du gouvernement met en difficulté nombre de structures. Pour revenir au sujet précédent, je voulais saluer le travail des forces de l'ordre de notre pays dans le contexte actuel. Cela mérite d'être rappelé, même si je ne suis pas pour ces mesures qui vont être pérennisées.

**M. LE MAIRE** : en effet il faut leur rendre hommage. Pour revenir sur le caractère brusque de la décision du gouvernement, en effet l'association des maires de France a réagi dans ce sens également. Arrêt de la mesure, oui, mais pas trop vite. A cela, s'ajoutent les incertitudes pour 2018 en matière de taxes d'habitation, de baisse de dotation de l'Etat, ou d'accompagnement de l'Etat sur la continuité des TAP. Nous sommes en plein brouillard, nous ne serons fixés que mi-décembre et en attendant nous devons préparer notre budget 2018.

**M. LE SAUCE** : la ville d'Auray a eu de la chance. Dans le cadre du contrat de ruralité la ville n'a pas été pénalisée comme certaines communes du territoire qui se sont vu couper leur budget de moitié. Des projets vont être reportés et des entreprises vont être en difficultés.

### **3 - ETAT DES FONDATIONS DES CONTREFORTS DE SAINT-GOUSTAN**

**M. LE MAIRE** : au mois d'avril dernier, une pierre a chuté des contreforts. Après avoir fait retirer le lierre, nous nous sommes aperçus que la maçonnerie n'était plus jointée, que certaines pierres étaient branlantes et prêtes à tomber. Nous sommes intervenus immédiatement en échafaudant. Puis, nous avons fait appel à des sociétés spécialisées pour aller voir sous les contreforts. Les bureaux d'études ont mis en évidence que les fondations sont peu fiables et que la pierre est effritée. Il va falloir que la commune investisse dans des forages horizontaux pour pouvoir enfiler des tirants métalliques afin d'aller chercher la roche dure. Il faudra couler du béton, puis il faudra construire une sorte de squelette en béton pour retenir l'ensemble. C'est la mauvaise surprise pour la ville qui va être obligée de supporter 500 000 euros d'investissement sans aide de l'Etat. Ceci pourra conditionner, à la fin de l'année, certains glissements de projets. Il s'agit d'une dépense non prévue mais à laquelle nous devons faire face sans délais.

### **4 - PROJET DE SALLE DE GYMNASTIQUE**

**M. LE MAIRE** : AQTA, lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2017, était dans l'impasse pour le choix du site d'implantation de la salle de gymnastique du PLA. La construction sur le site qu'avait privilégié AQTA sur la zone de Porte Océane près de la piscine s'avère compliquée pour une mise en oeuvre rapide. Il y a d'abord une parcelle privée qu'il est difficile d'acquérir, il y a également une parcelle boisée, protégée par le PLU de la ville. Pour réaliser ce projet, il faudrait que la DDTM accepte directement que cette parcelle ne soit plus protégée, procédure très lourde et incertaine concernant son issue. La ville d'Auray a proposé au Conseil communautaire du 13 juillet 2017, une implantation de cet équipement sportif sur la partie gauche du parking Saint Joseph, près du cimetière et juste à côté de la salle Peron. AQTA a reçu cette proposition avec intérêt et cette question devrait passer au prochain Conseil communautaire. Un programmiste a été désigné afin de déterminer l'implantation la plus optimale dans ce secteur. Aurélie Queijo et moi même serons associés au comité de pilotage du projet. Ce projet est positif pour la ville, je rappelle que dans PLA le A veut dire Auray. C'est l'association sportive la plus importante en nombre d'adhérents (environ 800) et c'est bien qu'elle reste sur le territoire d'Auray.

### **5 - ELECTIONS SENATORIALES**

**M. LE MAIRE** : je rappelle que nous avons un devoir de grand électeur le 24 septembre 2017. Les bureaux de vote sont ouverts de 9h à 15h. Vous devez tous avoir reçu la convocation avec la note de remboursement des frais et un conseil de covoiturage de la part de Monsieur le Préfet.

### **6 - CONGRES DES MAIRES DU MORBIHAN**

**M. LE MAIRE** : Auray organise le prochain Congrès des Maires le samedi 21 octobre 2017 à Athéna. La séance plénière du matin sera suivie d'un déjeuner auquel vous êtes tous conviés.

## **7 - DEMATERIALISATION DE L'ENVOI LA CONVOCATION ET DES NOTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LE MAIRE** : le prochain Conseil municipal sera un Conseil très moderne, puisque nous aurons nos tablettes sur lesquelles la convocation et les notes auront été transmises. Auparavant, chaque élu est invité à prendre rendez-vous avec la direction informatique afin de se former sur l'utilisation de cet outil.

A 20h20, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur DUMOULIN :

-----  
Monsieur GUILLOU :

-----  
Madame LE BAYON :

-----  
Monsieur TOUATI : ABSENT (pas de procuration)

-----  
Madame ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. Allain)

-----  
Monsieur MAHEO :

-----  
Madame QUEIJO :

-----  
Monsieur ROCHELLE :

-----  
Madame NAEL :

-----  
Monsieur ALLAIN:

-----  
Madame JOLY :

-----  
Madame VINET-GELLE :

-----  
Monsieur LE CHAMPION

-----  
Monsieur GOUEGOUX:

-----  
Madame HOCHET : ABSENTE (procuration donnée à Mme Mirschler)

-----  
Monsieur EVANNO :

-----  
Monsieur BOUQUET :

-----

|          |                                                        |
|----------|--------------------------------------------------------|
| Madame   | RENARD :                                               |
| Monsieur | LASSALLE :                                             |
| Madame   | MIRSCHLER :                                            |
| Monsieur | GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme Vinet-Gelle)  |
| Madame   | LE ROUZIC :                                            |
| Monsieur | LE CHAPELAIN :                                         |
| Monsieur | ROUSSEL : ABSENT (procuration donnée à M. Grenet)      |
| Madame   | HULAUD : ASBENTE (procuration donnée à Mme Pommereuil) |
| Madame   | POMMEREUIL :                                           |
| Monsieur | LE SAUCE :                                             |
| Madame   | MARTINEAU                                              |
| Monsieur | GRENET :                                               |
| Monsieur | GRUSON :                                               |
| Madame   | BOUVILLE                                               |
| Madame   | HERVIO                                                 |
| Monsieur | BOUGUELLID                                             |